

Assistance Gaz

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Numéro d'agrément : 169384

Produit : Tranquillité Gaz Maison

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat couvre, à l'intérieur et à l'extérieur d'une maison occupée en qualité de propriétaire ou de locataire, la réparation des fuites sur les canalisations d'alimentation en gaz.

Il permet également de bénéficier d'un diagnostic sur l'installation intérieure de gaz. Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La recherche et la réparation d'une fuite sur
 - ✓ Les canalisations d'alimentation de gaz privatives à usage non collectif, situées après le compteur ou après le limiteur de pression dans le cas d'une citerne de gaz propane ;
 - ✓ Le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz ;
 - ✓ Les robinets d'arrêt de branchement du gaz et des appareils alimentés en gaz ;
 - ✓ Les détendeurs et vannes d'arrêt de gaz (dans le cas des installations alimentées en gaz propane en citerne).
- ✓ **Un nombre illimité d'interventions par année d'assurance jusqu'à 2 000 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).
- ✓ Un diagnostic gaz réalisé par un diagnostiqueur visant à contrôler la sécurité de l'installation intérieure de gaz.
- ✓ **Un diagnostic gaz toutes les 3 années d'assurance.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les flexibles de raccordement aux bouteilles de gaz.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.
- ! HomeServe n'organisera une intervention qu'après la coupure effective du gaz par le distributeur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les maisons individuelles situées en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informers HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Dans le cas d'une suspicion de fuite de gaz, et avant toute intervention, fermer impérativement et immédiatement le robinet d'arrêt et contacter le distributeur de gaz pour qu'il procède à la coupure de l'alimentation générale ;

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Appeler impérativement la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée deux mois au moins avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.